

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2025

RENFORCER LES CONDITIONS D'ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE À MAYOTTE
- (N° 693)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL12

présenté par

M. Taché, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité d'assouplir à Mayotte les conditions de délivrance titres de séjour - en étudiant notamment la suppression du titre de séjour territorialisé et l'accord d'autorisation de travail – en vue de réduire la création artificielle de situations irrégulières, et de garantir l'obtention de la nationalité française par le droit du sol des enfants à naître à Mayotte.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous demandons la remise d'un rapport sur l'assouplissement des conditions de délivrance des titres de séjour à Mayotte.

Les conditions de délivrance des titres de séjour à Mayotte sont trop rigides. En particulier, le titre de séjour territorialisé contraint tous les personnes étrangères qui le détiennent à rester à Mayotte, et les empêche de circuler librement sur le territoire national. Par ailleurs, l'interdiction de travailler à Mayotte faite par de nombreux titres de séjours empêchent leurs détenteurs de s'intégrer économiquement. De plus, la sévérité des critères d'attribution d'un titre de séjour entraîne le refus officiel de nombreux dossiers. Enfin, le manque de moyens dans le traitement effectif de ces demandes empêche le traitement réel des demandes de titres de séjours dans des délais décentes (ces

demandes pouvant prendre plusieurs mois), mettant les étrangers en demande de titre de séjour de fait dans une situation irrégulière.

L'accumulation de ces phénomènes contribuent à créer artificiellement des situations irrégulières, doublées d'une impossibilité à s'intégrer économiquement et à se déplacer en France. Toutes ces incertitudes juridiques menacent la possibilité d'accéder à la nationalité française par le droit du sol des enfants à naître à Mayotte, droit qui dépend justement de la régularité de la situation des parents plusieurs mois avant la naissance.

Afin de préserver la possibilité d'accéder à la nationalité française des enfants à naître, nous demandons la remise d'un rapport évaluant l'opportunité d'assouplir les conditions de délivrance du titre de séjour ; qui n'omettra pas de traiter de la suppression du titre de séjour territorialisé et de l'octroi d'autorisations de travail pour les demandeurs.